

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

10 juin 2022

Date d'affichage :

10 juin 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220616-049_2022-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Eloïse RIBAIL (a donné pouvoir à Monique JANIK)

Absent : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°049/2022 : MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DE LA VENELLE DE L'ESTRIPA – AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1 et suivants et R 2194-1,

Vu la délibération n°049/2021 du 15 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de création de la venelle de l'Estripa,

Le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans le devis estimatif des travaux du lot n°1 – terrassements et réseaux humides. En effet, la ligne 2.1 du devis n'a pas été intégrée à la formule de calcul additionnant toutes les lignes pour obtenir le montant total. Il précise que cette erreur figurait sur le devis estimatif mis en ligne avec le dossier de consultation et concerne donc les deux entreprises qui ont répondues.

De surcroit, l'erreur est apparue alors que les travaux sont terminés.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant des travaux en intégrant le prix 2.1. non comptabilisé, pour un montant de 5 600,00€ HT.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

↳ **CONCLURE** l'avenant ayant pour objet l'intégration du prix 2.1 du devis estimatif du lot n°1 du marché de travaux de création de la venelle de l'Estripa.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché	27 101,00€ HT
Montant avenant	5 600€ HT
Montant modifié du marché	32 701,00€ HT

↳ **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 JUIN 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE SAINT JEAN SAINT NICOLAS

Création de la Venelle de l'Estripa Lot 1 – Terrassements et réseaux humides

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Entre les soussignés,

- Monsieur Rodolphe PAPET, Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas désigné par le « Maître de l'Ouvrage »,
- Monsieur Fabien BONTHOUX agissant au nom et pour le compte de l'entreprise SATP en sa qualité de Titulaire, désignée par « l'Entreprise »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie le montant des travaux « création de la Venelle de l'Estripa sur et pour le compte de la commune de Saint Jean Saint Nicolas – Lot 1 – Terrassements et réseaux humides ».

Ce marché a été attribué à l'entreprise SATP et notifié le 26 Juillet 2021

Travaux HT	Délais	Insertion
27 101,00	Durée : 44 jours ouvrés	35 heures

La trame du devis estimatif de l'entreprise SATP était erronée avec un prix 2.1 non comptabilisé (5 600,00 € HT). Lors de l'analyse des offres, cette erreur est passée inaperçue.

Le montant réel de l'offre de l'entreprise SATP était donc de 32 701,00 € HT.

ARTICLE 2 : MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ APRES AVENANT

L'avenant n°1 représente soit une augmentation de 20,66% par rapport au marché initial.

	Montants HT	Nouveau montant HT Plus-value %
TOTAL MARCHÉ INITIAL H.T.	27 101,00 €	32 701,00 €
AVENANT 1 H.T.	5 600,00 €	20,66%

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de l'avenant sont conformes au Marché initial.

Le représentant légal du Maître de l'Ouvrage, Le Maire,	A _____, le
Monsieur Rodolphe PAPET Pour la Commune de Saint Jean Saint Nicolas	M. Fabien BONTHOUX Pour l'entreprise SATP